

PROCES VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE du 9 février 2021

*L'An deux mille vingt et un, le 9 février à dix-sept heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, exceptionnellement à la salle polyvalente de Lièpvre, autorisé par
l'Ordonnance du 13 mai 2020 et information faite auprès de la Préfecture du Haut-Rhin, après
convocation légale, sous la Présidence du Maire, Monsieur Denis PETIT.*

<i>Nombre de conseillers élus :</i>	<i>Présents :</i> Mr. Denis PETIT, Mr. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE,
19	Mr. Gilbert CRAMPÉ, Mme Christine BATLOT, Mr. Thierry KNECHT, Mr.
<i>Nombre de Conseillers en fonction :</i>	Pierrot HESTIN, Mme Pascale LICHTENAUER, Mr. Christophe
19	AUBERTIN, Mr. Laurent WALTER, Mme Christiane FORCHARD, Mr.
<i>Conseillers présents :</i>	Thierry MOUILLÉ, Mr. Yoann LE PIERRES.
13	
<i>Procurations :</i>	<i>Absents excusés :</i> Mme Corinne MOUILLÉ, Mme Mélanie DUPOIRIEUX,
5	Madame Aline FINANCE, Mme Josiane DOLL, Mme Séverine LOWYCK,
<i>Absent(s) :</i>	Mr. Christophe PANTZER,
6	<i>Absents :</i>

Procuration(s) : Mme Séverine LOWYCK donne procuration à Mme Maud PETITDEMANGE, Mme Josiane DOLL donne procuration à Mr. Denis PETIT, Mr. Christophe PANTZER, donne procuration à Mr. Pascal FEIL, Mme Corinne MOUILLÉ donne procuration à Mr. Thierry MOUILLÉ, Madame Aline FINANCE donne procuration à Mme Christiane FORCHARD

Secrétaire de séance : Mr. Pascal FEIL

L'ordre du jour :

1. Approbation du PV du 24 novembre 2020
2. Création de la commission d'attribution des subventions
3. Désignation à la Commission Intercommunale « Environnement et Cadre de vie de la CCVA »
4. Désignation à la Commission Intercommunale « Coordination des actions sociales de la CCVA »
5. Désignation des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale - **Retiré**
6. Adhésion au projet « Défis Famille à Biodiversité Positive » 2021 -2022
7. Adhésion aux Brigade Verte
8. Acquisition d'un terrain forestier
9. Acquisition d'un terrain
10. Demande d'acquisitions de terrain communal par la Société Hartmann
11. Demande d'échange de terrains par le Groupe Schmidt
12. Intégration de la voirie de l'AFUA dans le domaine public communal
13. Droit de passage – Suppression
14. Budget annexe Camping - Transfert de l'actif - **Reporté**
15. Demandes de subventions

Divers.

Avant de débiter le conseil municipal, Monsieur le Maire invite les personnes présentes à observer une minute de silence en hommage à Monsieur COUDERT Georges et Madame LOESS Marie-George, récemment décédés. Monsieur COUDERT Georges, Instituteur, enseigna pendant 25 ans dans notre école élémentaire et qui fut aussi élu du village de 1977 à 2001, et Maire de 1989 à 1995.

Madame LOESS Marie-George a été Institutrice et ensuite Directrice pendant 33 années de sa vie à l'école maternelle de Lièpvre. Elle a été nommée à Lièpvre le 15/09/1967 comme institutrice remplaçante puis adjointe le 30/06/1969, stagiaire le 01/02/1971 et enfin titulaire le 01/02/1972.

Elle en est devenue directrice le 12/09/1973.

Avant la séance, Monsieur le Maire indique retirer le point n°5 et reporter le point n°14.

DEL2021_02_01 (point 1)

Approbation du P.V. du 24 novembre 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal (PVCM) du 24 novembre 2020.

Madame FORCHARD Christiane souhaite revenir sur ce PVCM, page 25 concernant les horaires d'ouverture au public de la mairie.

Monsieur le Maire répond que depuis notre dernier conseil municipal, il y avait largement le temps pour se manifester, d'autant plus que lors de la commission de préparation du conseil municipal aucune remarque n'a été portée sur le sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 abstentions (Monsieur LE PIERRES, Monsieur MOUILLE avec procuration), et 1 contre (Madame FORCHARD).

Décide d'approuver le procès-verbal du 24 novembre 2020.

DEL2021_02_02 (point 2)

Création de la commission d'attribution des subventions

Lors du précédent conseil municipal, Monsieur KNECHT Thierry a proposé à l'assemblée de constituer un groupe de travail sur le thème des attributions de subventions aux associations en précisant que tous les élus voulant s'investir dans ce domaine pouvaient contribuer.

Ainsi, la Commission d'attribution des subventions est composée de :

- Président de la commission : Denis PETIT
- Membre de la commission : Thierry KNECHT
- Membre de la commission : Thierry MOUILLE
- Membre de la commission : Pascale LICHTENAUER
- Membre de la commission : Christiane FORCHARD
- Membre de la commission : Laurent WALTER

- Membre de la commission : Yoann LE PIERRES
- Membre de la commission : Christine BATLOT
- Membre de la commission : Gilbert CRAMPE
- Membre de la commission : Corinne MOUILLE
- Membre de la commission : Christophe AUBERTIN

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide la création d'une commission d'attribution des subventions composée des membres présentés ci-dessus.

DEL2021_02_03 (point 3)

Désignation des membres de la Commission Environnement et Cadre de vie CCVA

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 10 juillet 2020 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent a mis en place des commissions de travail et a décidé de proposer à chaque commune membre de l'EPCI de désigner 2 conseillers municipaux appelés à participer aux travaux de cette commission.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation pour la Commission Environnement et Cadre de vie de la CCVA.

Sont candidats :

- Monsieur CRAMPE Gilbert, suppléance par Monsieur MOUILLE Thierry
- Monsieur WALTER Laurent, suppléance par Madame PETITDEMANGE Maud

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de désigner Monsieur CRAMPE Gilbert et Monsieur WALTER Laurent, en tant que membre de la Commission Environnement et Cadre de vie de la CCVA.

DEL2021_02_04 (point 4)

Désignation des membres de la Commission coordination des actions sociales CCVA

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 10 juillet 2020 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent a mis en place des commissions de travail et a décidé de proposer à chaque commune membre de l'EPCI de désigner 2 conseillers municipaux appelés à participer aux travaux de cette commission.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation pour la Commission coordination des actions sociales de la CCVA

Sont candidats :

- Monsieur PANTZER Christophe
- Monsieur FEIL Pascal

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de désigner Monsieur PANTZER Christophe et Monsieur FEIL Pascal, en tant que membre de la Commission coordination des actions sociales de la CCVA.

DEL2021_02_05 (point 5)

Désignation des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale - Retiré

En début de conseil municipal, Monsieur le Maire a indiqué le retrait de ce point.

Le 27 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la Commission de contrôle de la liste électorale (DEL2020_07_65, point 13f). Vu avec la Préfecture du Haut-Rhin, la délibération est conforme.

DEL2021_02_06 (point 6)

Adhésion au projet « Défis Famille à Biodiversité Positive » 2021-2022

Monsieur le Maire expose :

Les communes de Fresse (70), Lièpvre (68), Bertrimoutier (88) et Rougegoutte (90) ont été choisies par le Parc du Ballon des Vosges pour participer aux Défis Familles à Biodiversité Positive en 2021-2022.

Le concept de « Défis Familles » consiste à promouvoir des écogestes et modes de consommation responsables via l'accompagnement d'un nombre restreint de citoyens qui se voient attribuer un ou plusieurs objectifs de réduction.

Ainsi, trois familles seront mobilisées dans chaque commune pour réaliser ces défis.

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'engager des actions pour maintenir et protéger la biodiversité environnante ;

CONSIDÉRANT avoir pris connaissance du document technique expliquant le déroulé du projet des « Défis Familles à Biodiversité Positive » rédigé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges ;

CONSIDÉRANT l'engagement des élus et techniciens municipaux nécessaire à la mise en œuvre du projet en 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de diverses réunions publiques et de travail, avec les habitants et familles participantes, pour définir conjointement les aménagements qui favoriseront la biodiversité dans la commune ;

CONSIDÉRANT les futures évolutions de la commune et la participation des habitants à sa définition et sa mise en œuvre (par exemple à l'aide de chantiers participatifs ou de plantation collective) ;

CONSIDÉRANT la communication apportée et la valorisation de la commune par le Parc et ses partenaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil municipal,

DÉCIDE de s'investir dans la réalisation de ce projet en 2021-2022 ;

AUTORISE Monsieur WALTER Laurent à devenir l'interlocuteur privilégié avec le Parc pour la mise en œuvre du projet.

DEL2021_02_07 (point 7)
Adhésion aux Brigades Vertes

Monsieur le Maire expose :

Les Brigades Vertes du Haut-Rhin ont présenté les services proposés aux communes adhérentes le 16 novembre 2020 en commission réunie. Etaient notamment présents : Rémy Hava, Responsable Environnement, Valéry DEPARIS, Chef de Secteur et Philippe BAROTTE, Chef du Poste de Sigolsheim

La Brigade Verte a pour mission de surveiller et protéger les espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes et préserver le patrimoine naturel, rural et urbain. La Brigade Verte ou Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux créé en 1988 est forte d'une soixantaine de gardes regroupant plus de 300 communes du Haut-Rhin. Les gardes interviennent dans de nombreux domaines tels que la surveillance des axes de circulation, le dépôt sauvage d'immondices, la protection des animaux sauvages et domestiques, les nuisances sonores et olfactives, la pollution...

Le Conseil Municipal se prononce, au vu des statuts, sur l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Les précisions étant apportées et après lecture des statuts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité **DECIDE** :

1. D'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.
2. De confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.
3. Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.
4. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.
5. En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.
Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.
6. Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.

7. Le Conseil Municipal désigne Monsieur FEIL Pascal comme représentant titulaire et Monsieur WALTER Laurent comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

ANNEXE 1 : Statuts du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux / Contribution annuelle prévisionnelle

DEL2021_02_08 (point 8) Acquisition d'un terrain forestier

En date du 18/11/2020, la commune de Lièpvre a reçu une proposition d'acquisition d'un terrain forestier situé en section 3, parcelle 33 d'une superficie de 10 ares 43 centiares.
La parcelle forestière voisine est propriété de la commune de Lièpvre, la parcelle proposée, représente ainsi un intérêt communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ACQUERIR** le terrain proposé à la vente pour un montant de six-cent euros (600 €) hors frais d'acte,
- **CHARGE** le Maire d'en informer le propriétaire vendeur,
- **PRECISE** que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- **DECIDE** d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acquisition et de mandater le notaire de son choix.

DEL2021_02_09 (point 9) Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au remaniement cadastral, la commune de Lièpvre a constaté qu'une parcelle recouverte par la voirie communale est actuellement la propriété d'une personne privée. L'acquisition de la parcelle aurait dû intervenir au moment des travaux il y a une vingtaine d'années. Il s'agit aujourd'hui de régulariser une situation ancienne.

La parcelle concernée est située aux 11 rue Clémenceau 68600 Lièpvre, section AM parcelle 162 d'une contenance de 91m².

Pour ce type d'acquisition, le conseil municipal avait précédemment validé le prix de 34 euros du mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE FAIRE** une proposition d'achat du terrain au prix de 34 € du mètre carré pour l'achat du terrain,
- **CHARGE** le Maire d'en informer le propriétaire vendeur,
- **PRECISE** que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- **DECIDE** d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acquisition et de mandater le notaire de son choix.

Arrivée dans la salle de Monsieur AUBERTIN Christophe : 17h48
Réception de la procuration de Madame FINANCE Aline : 17h50

DEL2021_02_10 (point 10)

Désaffectation d'un chemin rural en vue de sa cession aux riverains

Vu que les articles L 161-1, L 161-2 et L 161-10 du code rural et de la pêche maritime prescrivent que la désaffectation d'un chemin rural résulte, en principe, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet, de la part de l'autorité communale, d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Considérant que le chemin rural est situé au lieu-dit « AU BOIS L'ABBESSE » entre les parcelles S 21 n°16, 92, 17, 18 appartenant à la société Paul HARTMANN et S 21 n°19 appartenant à la Communauté de communes du Val d'Argent au NORD.

Et les parcelles S 21 n°334 appartenant à la société Paul HARTMANN et S 21 n°333 appartenant à la SNCF au SUD.

Et qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet, de la part de la Commune de Lièpvre, d'actes réitérés de surveillance ou de voirie, notamment au vu de son accès ;

Considérant la demande d'acquisition du terrain par la Société HARTMANN, actuellement propriétaire voisin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- **LA DESAFFECTATION** du chemin rural situé au lieu-dit « AU BOIS L'ABBESSE » entre les parcelles S 21 n°16, 92, 17, 18 appartenant à la société Paul HARTMANN et S 21 n°19 appartenant à la Communauté de communes du Val d'Argent au NORD.
Et les parcelles S 21 n°334 appartenant à la société Paul HARTMANN et S 21 n°333 appartenant à la SNCF au SUD.
- **PRECISE** qu'une prochaine délibération devra autoriser Monsieur le Maire à débiter la procédure de déclassement avec enquête publique, afin de procéder ensuite à la cession du chemin rural conformément au Code Rural.

ANNEXE 2 : Plans du chemin rural concerné par la DEL2021_02_10

DEL2021_02_11 (point 11)**Demande d'échange de terrains par le Groupe Schmidt**

Monsieur le Maire expose :

Nous avons reçu une demande de l'entreprise Groupe SCHMIDT le 23/12/2020 dans laquelle ils nous sollicitent pour une régularisation d'échange de terrains. Cet échange aurait dû être finalisé en 2007, un plan daté du 14/02/2007 indique les nouvelles limites parcellaires. En 2007 la délibération d'échange n'a pas été réalisée.

Terrains appartenant à la commune de Lièpvre :

Section 12 parcelle n°323 (297m²), surface totale 297 m²

Terrains appartenant à Groupe SCHMIDT :

Section 12 parcelle n°319 (179m²) et n°320 (28m²), surface totale 207 m²

Vu l'utilité publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- DECIDE de procéder à l'échange des terrains ci-dessus mentionnés,
- CHARGE le Maire d'informer le Groupe SCHMIDT de la décision du Conseil Municipal,
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de SCHMIDT GROUPE
- PRECISE que l'échange aura lieu sans soulte, les deux lots étant de valeur identique
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'échange et de mandater le notaire de son choix.

Départ de Madame Maud PETITDEMANGE : 17h58

DEL2021_02_12 (point 12)**Intégration de la voirie de l'AFUA dans le domaine public communal –
Mise à jour des références cadastrales (remplace DEL2016_05_040)**

Monsieur le Maire expose :

Une délibération de 2016 (DEL2016_05_040) permettait l'intégration de la voirie de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) dans le domaine public communal. La procédure permettant cette intégration n'a pas été finalisée et aujourd'hui les références cadastrales ont changé, il est donc proposé de délibérer à nouveau.

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II,

Vu la demande en date du 27 février 2014 du Président de l'AFUA « Devant Chalmont II », demandant le classement dans le domaine public communal de la voirie de l'AFUA, cadastrée section AO n° 25 d'une surface de 2719 m² et section AO n°26 d'une surface de 3 m²,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- de procéder au transfert amiable de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal, de la voie privée de l'AFUA « Devant Chalmont II », cadastrée section AO n° 25 d'une surface de 2719 m² et section AO n°26 d'une surface de 3 m²,
- et des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public et réseaux secs sis dans son emprise,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

DEL2021_02_13 (point 13) Droit de passage - Suppression
--

En complément de la délibération DEL2020_09_73 pour le versement au domaine public de parcelles affectées à la circulation publique ;

Vu le code civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le droit de passage existant sur la parcelle n°210 de la section 24

Lors des démarches auprès du Livre Foncier, nous avons été informés d'un droit de passage existant sur la parcelle mentionnée ci-dessus. Afin de procéder au versement dans le domaine public décidé par la DEL2020_09_73, il convient de supprimer ce droit de passage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la suppression du droit de passage mentionné ci-dessus et de mandater le notaire de son choix.

DEL2021_02_14 (point 14) Budget annexe Camping - Transfert de l'actif et du passif au budget général- Reporté
--

En début de conseil municipal, Monsieur le Maire a indiqué le report de ce point.

Il rappelle que le camping municipal du Haut-Koenigsbourg a été mis en Délégation de Service Public depuis le 1^{er} avril 2020. Ainsi un opérateur privé assure sa promotion et gestion.

De ce fait, et après avis du percepteur, il sera proposé ultérieurement au conseil municipal d'autoriser le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif du camping sur le budget général 2021.

Le projet de délibération sera présenté ultérieurement afin de disposer de l'ensemble des éléments financiers. De nombreuses écritures comptables devront être réalisées.

DEL2021_02_15 (point 15)

Demandes de subventions - Restaurants du Cœur du Haut-Rhin

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, notamment que les restaurants du cœur reçoivent annuellement une subvention de la Communauté de Communes au nom des municipalités du Val d'Argent et qui s'élève à près de 8000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 abstentions, et 11 contre.

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à l'association Restaurants du Cœur du Haut-Rhin

DEL2021_02_16 (point 16)

Demandes de subventions – ACAPS Nounours

En 2019, dans le cadre des festivités de fin d'année, l'Association des Commerçants Artisans et Prestataires de Service (ACAPS) en partenariat avec l'Office du Tourisme (OT) du Val d'Argent avaient reçu le subventionnement de la commune de Lièpvre (500 € versé à l'OT) pour le concours sur le thème des « Nounours ».

Fin 2020, l'office du Tourisme qui avait reçu le versement en 2019, a procédé unilatéralement au remboursement de cette somme auprès de Lièpvre. Ne pouvant juridiquement verser cette somme à l'ACAPS, ce dernier a donc remboursé la commune de Lièpvre.

L'ACAPS sollicite la commune de Lièpvre pour effectuer le versement de la somme auprès de leur association.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des Commerçants Artisans et Prestataires de Service (ACAPS)
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021, compte 6574.
- **AUTORISE** le Maire à verser cette somme à l'association bénéficiaire.

DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que précédemment, dans le cadre du projet d'amélioration pastorale, la commune proposait à l'ONF des compensations à l'échelle intercommunales. Nous avons réceptionné la réponse de l'ONF qui précise que les terrains nouvellement soumis doivent être obligatoirement la propriété de la commune pour être comptabilisé en compensation.

Plusieurs échanges ont lieu, le Maire rappelant que nous devons poursuivre le dialogue avec ce partenaire. Le Parc du Ballon des Vosges nous soutien dans notre démarche et d'autres communes rencontrent les mêmes difficultés. En cas de blocage de la situation, le Préfet sera saisi.

Monsieur le Maire informe du projet de La Poste de transférer son service postal au Carrefour Express de Lièpvre. Il indique avoir eu différents échanges avec La Poste et a indiqué sa forte réticence au transfert du bureau de poste. Néanmoins, plusieurs élus s'accordent à dire que l'amplitude horaire du Carrefour Express est conséquente et donc de ce point de vue le service en serait amélioré.

Monsieur le Maire indique que les enfants de l'école primaire accueillis par le Centre Socio-Culturel mangent à la salle polyvalente de Lièpvre depuis ce lundi 08/02/2021, dans le respect du nouveau protocole sanitaire. En effet, les locaux précédemment utilisés par le Centre Socio-Culturel n'étaient plus adaptés suite au renforcement du protocole sanitaire. Il s'agit d'une 40ème d'enfants qui bénéficient de ce service avec repas chauds dans des locaux adéquats.

Monsieur le Maire aborde le sujet de la Police Municipale Intercommunale (PMI) et du projet de mutualisation en cours. Monsieur le Maire défend avec vigueur le fait de participer à cette mutualisation en évoquant entre-autre les besoins en sécurité devant les écoles, concernant le stationnement, et le marché hebdomadaire. Cette démarche de mutualisation va plus loin car elle est le point de départ d'un nouveau projet de territoire. Une possibilité de conventionnement avec la CCVA est envisageable pour une durée de 3 années avec un coût annuel d'environ 15.000 €. Certains élus estiment que les coûts précédemment annoncés sont très élevés, ils souhaitent toutefois poursuivre dans cette démarche de mutualisation.

Monsieur le Maire avec l'adjointe aux affaires scolaires et l'adjoint chargé des associations ont rencontré il y a quelques temps un jeune du village souhaitant s'investir. Madame PETITDEMANGE Maud pilotera le projet de création d'un compte Instagram en partenariat avec ce jeune. L'objectif étant de permettre un lien facilité avec les jeunes de Lièpvre. Cette démarche permettra de diffuser des informations à leur attention et de recueillir des propositions quant à des projets qu'ils souhaiteraient voir aboutir. Il est question de mettre en place un projet de budget participatif.

Monsieur MOUILLE Thierry évoque la couleur jaunâtre de l'eau depuis ce lundi. Monsieur le Maire répond avoir été informé de la situation et avoir pris contact avec le SDEA, gestionnaire du réseau d'eau. Des actions de purges sont en cours sur le réseau d'eau potable de Lièpvre. En cas de problèmes persistants, les habitants concernés sont invités à contacter le SDEA, les coordonnées figurant sur leurs factures.

Monsieur KNECHT Thierry indique l'avis favorable de la commission de sécurité qui a eu lieu en début d'année à la salle polyvalente et à l'église communale. Il s'agit d'une commission qui se réunit tous les 3 ans. Il reste des points à améliorer, le travail est en cours.

Madame FORCHARD Christiane évoque le bulletin municipal paru en fin d'année 2020. Il est question des visio-conférences réalisées lors du confinement. Monsieur le Maire répond que de nombreuses vidéo conférences ont eu lieu notamment avec nos partenaires comme la CCVA, le SMICTOM, l'association des Communes forestières d'Alsace, etc.

Madame FORCHARD Christiane demande pourquoi l'article du bulletin communal sur les Maires de Lièpvre ne contient pas un article de tous les anciens maires ? Plusieurs élus indiquent avoir contacté les précédents Maires, un ne pouvant pas répondre parce qu'hospitalisé et que seul un autre n'aurait pas donné suite aux sollicitations.

Madame FORCHARD Christiane estime que nos aînés n'ont pas bénéficié des mêmes attentions (cadeaux, paniers...) que les années précédentes. Madame FORCHARD Christiane ajoute que depuis près de 12 années, à Noël les personnes malades, de plus de 90 ans, recevaient un colis de Noël. Madame BATLOT précise que toutes les personnes de Lièpvre de plus de 70 ans et inscrits sur la liste électorale ont bénéficiés d'un bon d'une valeur de 30 euros en compensation du repas de Noël des aînés qui n'a pas eu lieu en raison de la crise sanitaire.

La séance est levée à 19h15.

Pour copie conforme
Lièpvre, le 09/02/2021



Le Maire,

Denis
Denis PETIT

ANNEXE 1 :

**Statuts du Syndicat mixte des gardes
champêtres intercommunaux /
Contribution annuelle prévisionnelle**

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le



ID : 068-256802091-20200930-STATUTS2020-AR

STATUTS

DU

SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Modifiés en date du 11 juin 1996

Modifiés en date du 04 juin 1999

Modifiés en date du 28 septembre 2000

Modifiés en date du 30 novembre 2004

Modifiés en date du 29 mars 2007

Modifiés en date du 10 avril 2018

Modifiés en date du 30 septembre 2020

PREAMBULE

Le droit Local en vigueur dans les départements d'Alsace et de Moselle a doté les Maires, chargés de diriger La Police Municipale, de moyens particulièrement opérants pour veiller au respect des lois et des règlements, notamment en zone rurale.

*C'est ainsi que l'article **L 2542-9 du Code Général des Collectivités Locales** fait obligation à celles-ci d'avoir sur leur territoire au moins un garde-champêtre à qui incombe la surveillance de la police des campagnes (**Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996**).*

Par l'étendue de ses compétences et la parfaite connaissance de son territoire d'intervention, le garde champêtre, placé sous l'autorité directe du Maire, est un agent particulièrement précieux pour l'assister dans ses fonctions de magistrat municipal dans les domaines les plus variés :

- surveillance des propriétés rurales et forestières*
- respect de la sûreté, la sécurité et la salubrité publique*
- application des règlements de la police de la circulation en ville et dans les campagnes*
- poursuite des infractions de chasse et de pêche...*

Malheureusement, dans bien des Communes, il n'y a plus de garde champêtre et son rôle traditionnel a été quelque peu détourné. Les raisons de ce phénomène ne sont pas liées à la fonction qui garde sa raison d'être à une époque où la fréquentation accrue des espaces naturels augmente les risques d'atteinte à l'environnement.

Ce sont souvent des raisons administratives et financières qui ont engendré la disparition de l'emploi de garde champêtre ou sa transformation en emploi d'ouvrier communal. Le traitement d'un garde champêtre représente sans doute une lourde charge pour le budget d'une petite Commune. De plus, la multiplication des tâches dans la gestion communale incite les Communes, par manque de personne, à employer le garde champêtre à d'autres travaux.

Dans les Communes où le garde champêtre traditionnel subsiste, il est apparu un autre problème : celui de la sécurité lors de ses interventions. Agissant seul, souvent en pleine nature et en l'absence de témoins, le garde champêtre s'expose aux réactions vives des contrevenants qu'il interpelle. Ces « risques du métier », tout à fait inacceptables, rendent difficile, voire dangereuse l'action du garde champêtre isolé dans ses interventions.

Compte tenu de ces différents éléments, il est apparu indispensable de rendre aux Gardes-Champêtres des Communes d'Alsace et de Moselle le rôle important qui est le leur et de les doter de moyens les rendant à même d'exercer les missions qui leur sont dévolues avec la garantie de l'efficacité et de leur propre sécurité, d'autant plus que la nécessité s'en fait fortement sentir.

Les pouvoirs importants qu'ils détiennent par délégation du Maire doivent leur permettre d'apporter une information et une dissuasion sur le terrain, de contribuer à l'éducation du public qui fréquente la nature et leur offrir comme ultime possibilité, d'intervenir par la sanction.

*Pour répondre à ce double objectif, la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a repris à son article 44 un amendement proposé par le Sénateur GOETSCHY, auquel se sont associés les Sénateurs SCHIELE et HAENEL, qui constitue l'alinéa 3 de l'article L 2542-9 du Code Général des Collectivités Locales, un groupement de collectivités (communes, départements et région, réunis dans un Syndicat Mixte) d'avoir en commun des Gardes-Champêtres compétents sur l'ensemble des territoires des Communes constituant ce groupement (**Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996**).*

Cette nouvelle pierre dans l'édifice du droit local allège les charges financières des Communes prises individuellement et permet une intervention groupée et concertée des Gardes-Champêtres ne comportant plus les mêmes dangers pour eux et avec une efficacité renforcée.

*Conformément aux dispositions de l'amendement, les Gardes-Champêtres, constitués en un véritable corps dit « **Brigade Verte** » et placés sous l'autorité juridique de leurs maires, ont comme cadre de gestion un Syndicat Mixte regroupant des communes, le Département du Haut-Rhin, la **Région Alsace** ainsi que le cas échéant, des Syndicats de Communes, **des Communautés de Communes** et des districts**

(Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).*

STATUTS

I. CREATION DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination du Syndicat

En application des articles L 5721-1 à L 5722-6 du Code Général des Collectivités Locales, il est créé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination suivante :

(Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996.)

**SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX
appelé communément « BRIGADE VERTE »**

Article 2 - Objet du Syndicat

Dans le cadre d'une surveillance des espaces naturels, de leur aménagement et de leur entretien ainsi que de leur protection sur le territoire des Communes adhérentes, le présent Syndicat a pour objet de créer des relations de coopération inter- collectivité pour l'utilisation en commun de Gardes-Champêtres placés sous la double autorité administrative des Maires des Communes adhérentes et du Comité Syndical.

Le Syndicat est ainsi appelé à prévenir les atteintes à l'environnement et à la qualité des sites par des actions de surveillance et de sensibilisation du public.

Il a la charge de mettre en oeuvre les moyens adéquats à l'information, l'éducation et, si nécessaire, à la poursuite des infractions prévues par les dispositions légales et réglementaires (arrêtés municipaux, arrêtés préfectoraux, arrêtés départementaux, etc...) en tous domaines et plus particulièrement en matière de protection de la faune, de la flore, des richesses minérales et du sol, et en matière de lutte contre les déchets et contre le bruit.

Il pourra également être proposé une réglementation au Maire et au Conseil Municipal de chaque Commune adhérente pour faire l'objet d'un arrêté de police municipale coordonné sur l'ensemble des territoires communaux regroupés au sein du Syndicat ou adapté à des cas particuliers.

Le Syndicat est appelé, dans le cadre des dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, à mettre en place les structures administratives et techniques permettant notamment de recruter et de gérer une unité d'intervention. Cette unité se compose de Gardes-Champêtres intercommunaux compétents sur l'ensemble du territoire des Communes adhérentes au Syndicat conformément à l'article L 2542-9 du Code Général des Collectivités Locales. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

« Dans le cadre des dispositions de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, le Syndicat Mixte des Gardes – Champêtres Intercommunaux se dote de la capacité de mettre en œuvre la lutte contre les nuisances dues aux moustiques dans le Département du Haut-Rhin. Le Syndicat pourra intervenir à la demande des communes, membres ou non membres des Brigades Vertes, dont la liste aura été fixée par arrêté préfectoral ».

Article 3 - Durée du Syndicat

Le présent Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - Siège du Syndicat

Article 4 - Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 SOULTZ (modifié par délibération en date du 30 septembre 2020)

Article 5 - Composition du Syndicat

*Le présent Syndicat est composé de Communes, du Département du Haut-Rhin et de la **Région Alsace**. Les Communes peuvent adhérer soit directement, soit par l'intermédiaire d'un groupement de Communes (Syndicats à vocation unique, SIVOM, districts, **communautés de Communes**).*

La liste des membres figure en annexe des présents statuts.

Des Communes autres que celles primitivement membres peuvent adhérer au Syndicat en accord avec le Comité Syndical et selon les dispositions prévues à l'article 13 des présents statuts.

Les conditions dans lesquelles les membres peuvent se retirer du Syndicat répondent aux mêmes règles sous réserve de l'application des dispositions des articles L 5212-29 et L 5212-30 du Code Général des Collectivités Locales. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996.)

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 6 - Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé ainsi qu'il suit:

*1. Les Communes adhérentes directement sont représentées chacune par un **délégué titulaire et un suppléant** choisis par le Conseil Municipal.*

*Les Communes adhérentes par l'intermédiaire d'un groupement de Communes disposent chacune d'un **délégué titulaire et d'un suppléant** désignés par le Comité Syndical du Groupement.*

*Chaque nouvelle Commune adhérente désigne son représentant **et son suppléant** au Comité Syndical.*

2. Le Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin, ou son délégué, est membre statutaire es qualités du Comité Syndical.

3. Le Département est représenté par l'ensemble des Conseillers Généraux.

4. En outre, le Conseil Général peut, après avis du Comité Syndical, désigner hors de son sein, jusqu'à cinq personnes qualifiées en raison de leurs connaissances particulières en matière d'environnement.

5. La Région est représentée par six délégués choisis parmi le Conseil Régional. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996.)

Article 7 - Modalités de désignation

Les représentants des Communes, du Département et de la Région sont désignés après chaque élection municipale, cantonale et régionale pour la durée de leurs mandats au Conseil Municipal, au Conseil Général, au Conseil Régional.

En cas de décès ou de démission d'un représentant des Communes, du Département ou de la Région, la Commune adhérente, le Département ou la Région pourvoit à son remplacement.

Les personnes qualifiées sont désignées pour une durée de 6 ans.

(Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996)

Article 8 - Bureau exécutif (modification par délibération le 10 avril 2018)

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau Exécutif de 24 membres.

A cet effet, les Conseillers Départementaux désignent 12 membres à chaque renouvellement général, parmi lesquels figure de droit le Président du Conseil Départemental ou son délégué et le Président de la Commission « Environnement » du Conseil Départemental. Les autres membres devant de préférence être choisis dans chacun des arrondissements.

Pour ce qui est des membres issus des communes adhérentes, les délégués des communes éliront 12 membres à raison de trois par arrondissement. Les délégués voteront les représentants de leur arrondissement de rattachement. La durée du mandat des représentants des Communes correspondra à la durée du mandat municipal. Les élections se feront à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Pour des raisons pratiques et d'organisation, l'élection des membres du Bureau Exécutif par les délégués titulaires ou suppléants en cas d'empêchement, des communes adhérentes, pourra se faire par correspondance. Le Bureau Exécutif en exercice procédera au dépouillement et établira un procès-verbal des opérations électorales. Le Comité Syndical entérinera la régularité des résultats des élections.

- modifiés par délibération en date du 30 novembre 2004 -

Les délégués de la Région désignent 2 Membres.

Après son élection, le Bureau Exécutif désigne en son sein un Président, six Vice-Présidents dont deux Vice-Présidents délégués, un Secrétaire et 8 à 10 Assesseurs.

Le Président est désigné parmi les représentants des Communes ayant la qualité de Maire en exercice.

Les Vice-Présidents sont désignés, dans la mesure du possible, de manière à ce qu'ils représentent chacun un arrondissement du Département. Le Président du Conseil Départemental ou son délégué sera le 1er Vice-Président délégué ; le Président de l'Association des Maires ou son délégué le second vice-président délégué, le Président de la Commission chargée de l'Environnement du Département sera le troisième Vice-Président délégué. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

Article 9 - Délibérations

Les délibérations du Comité Syndical et du Bureau Exécutif règlent les affaires du Syndicat Mixte.

Elles sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les conditions de validité des délibérations du Syndicat sont identiques à celles prévues pour le délibération des Conseils Municipaux.

Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe notamment :

- les conditions précises de fonctionnement des organes du Syndicat et l'étendue de leurs attributions respectives.*
- les délégations données au Bureau Exécutif et au Président du Syndicat.*
- les dispositions financières et budgétaires.*

Le règlement intérieur qui s'applique au personnel et qui a été approuvé lors du Comité Syndical du 10 avril 2018 précise les conditions de fonctionnement et d'organisation du service, et que l'ensemble du personnel devra s'y conformer sous peine de sanction. (Statuts modifiés par délibération en date du 10 avril 2018)

Article 11 - Contribution des membres

*Le Bureau Exécutif fixe la contribution des communes membres au financement du fonctionnement et des investissements du **Syndicat au prorata, de leur nombre d'habitants, de la surface des bans communaux et de leur potentiel financier (Modifié par délibération en date du 29 mars 2007)**. La contribution de chaque Groupement de Communes est égale à la somme des contributions des Communes concernées calculées selon les critères ci-dessus.*

La Région Alsace est exonérée de contribution statutaire.

« L'intervention du syndicat pour la lutte contre les nuisances dues aux moustiques fait l'objet d'une facturation individualisée aux communes qui sollicitent son intervention. »

Article 12 - Agent Comptable

L'agent comptable du Syndicat est désigné conformément au règlement intérieur et aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 - Modification des statuts - Adhésions et retraits

Le Comité Syndical délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés sur la modification des présents statuts proposée par le Bureau Exécutif.

S'agissant de l'adhésion d'une nouvelle collectivité ou du retrait d'une collectivité membre, la demande est adressée par celle-ci au Président du Syndicat Mixte.

Après en avoir informé le Bureau Exécutif, le Président la soumet au Comité Syndical pour approbation.

Article 14 - Dissolution

La dissolution du Syndicat est décidée par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués et doit être ratifiée dans les six mois par les deux tiers des assemblées délibérantes des collectivités membres.

La dissolution est prononcée, selon le cas, par arrêté du Commissaire de la République ou par décret pris sur avis conforme du Conseil d'Etat.

Article 15 - Liquidation

En cas de dissolution, le patrimoine du Syndicat est dévolu au Département du Haut-Rhin.

Par ailleurs, le personnel recruté par le Syndicat et en fonction lors de la dissolution est réparti entre les collectivités membres dans les conditions prévues à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Locales. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

Fait à COLMAR, le 24 Juin 1988

Modifiés à GUEWENHEIM par le Comité Syndical réuni en séance extraordinaire en date du 11 Juin 1996.

Modifiés à RIXHEIM par le Comité Syndical réuni en séance extraordinaire en date du 04 juin 1999.

Modifiés à BOLLWILLER par le Comité Syndical réuni en séance extraordinaire en date du 28 septembre 2000.

Modifiés à SOULTZ par le Comité Syndical réuni en date du 30 novembre 2004.

Modifiés à BOLLWILLER par le Comité Syndical réuni en date du 29 mars 2007.

Modifiés à Pfaffenheim par le Comité Syndical réuni en date du 10 avril 2018

Modifiés à Meyenheim par le Comité Syndical réuni en date du 30 septembre 2020

Le Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux.

Edouard LEIBER



CONTRIBUTION COMMUNALE 2020 - COMMUNE DE LIEPVRE

	2017	2018	2019	POTENTIEL FINANCIER		POPULATION		SUPERFICIE		TOTAL PARTICIPATION
				Moyenne TOTAL	0,00273	Habitants	1,2	Hectares	1,2	
LIEPVRE	2 547 248,00	2 596 974,00	2 594 868,00	2 961 405,10	8 084,64	1 797	2 156,40	1255	1 506,00	11 747,04

ANNEXE 2 :

Plans du chemin rural concerné par la DEL2021_02_10

Plan 1/2 : Vue aérienne



L'encadré en rouge indique le chemin rural concerné par la désaffectation.

Plan 2/2 : Extrait du cadastre



L'encadré en rouge indique le chemin rural concerné par la désaffectation.